

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 février 2020

CP2020_02_5
id. 5005

Le 18 février 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

GARANTIE DU DÉPARTEMENT POUR UN EMPRUNT CONTRACTÉ PAR TARN ET GARONNE HABITAT POUR L'OPÉRATION "ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT HAUT DE BILAN"

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente une demande de garantie d'emprunt présentée par Mme la Présidente de Tarn et Garonne Habitat. Elle concerne le financement de l'opération « accélération du programme d'investissement Haut de bilan ».

La caisse des dépôts et consignations et l'action logement ont débloqué une enveloppe de prêts de 2 milliards d'euros destinés au logement social. Ces prêts visent à accélérer la rénovation du parc social dans son ensemble sur tous les territoires tendus et détendus dans le domaine de la rénovation thermique et de la production de nouveaux logements sociaux.

Dans ce contexte, Tarn et Garonne Habitat a obtenu une enveloppe de prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) à hauteur de 6,5 millions d'euros mobilisable sur 3 tranches couvrant la période 2016 à 2018.

Pour mémoire, le Département a garanti, en sa séance du 2 mai 2017, la 1ère tranche de ce programme à hauteur de 1 290 000 €, et dans sa séance du 27 août 2019, la 2ème tranche à hauteur de 2 742 852 €.

La convention de garantie d'emprunt est jointe en annexe 1.

Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 100654. Ledit contrat est joint en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce contrat est constitué d'une ligne de prêt (PHBB 40 ans n° 5318635), d'un montant total global de 2 467 148 € signé entre l'Office public d'HLM Tarn et Garonne Habitat, ci-après, l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

Le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir à 66,07 % soit 1 630 044,68 € correspondant à une 3ème tranche affectée essentiellement à de la rénovation thermique des logements.

Les collectivités locales garantes de la totalité du prêt souscrit sont les suivantes :

- le Grand Montauban - communauté d'agglomération à hauteur de 9,73 % comme l'indique sa délibération en date du 26 novembre 2019 ;

- la commune de Moissac à hauteur de 12,16 % comme l'indique sa délibération du 13 novembre 2019 ;

- la commune de Castelsarrasin à hauteur de 9,12 % comme l'indique sa délibération du 21 novembre 2019 ;

- la commune de Caussade à hauteur de 2,92 % comme l'indique sa délibération en date du 4 novembre 2019.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1

Vu le code civil et notamment l'article 2298;

Vu le contrat de prêt n° 100654 en annexe 2 signé entre Tarn et Garonne Habitat ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la garantie du Département à hauteur de 1 630 044,68 € soit 66,07 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 467 148 €, souscrit par Tarn et

Garonne Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100654 constitué d'une ligne de prêt (cf. annexe 2) pour l'opération d'accélération du programme d'investissement haut de bilan ;

- Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département et Tarn et Garonne Habitat (jointe en annexe 1) aux conditions de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC